



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 595

Loi modifiant le Code civil en matière d'assurance portant sur l'invalidité

Présentation

**Présenté par
M. François Rebello
Député de La Prairie**

**Éditeur officiel du Québec
2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie le Code civil du Québec afin que toute entente prévoyant le paiement d'une somme en cas d'invalidité d'une personne, notamment un régime de remplacement du revenu en cas d'invalidité, fasse l'objet d'un contrat d'assurance de personnes souscrit auprès d'un assureur.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

- Code civil du Québec.

Projet de loi n° 595

LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL EN MATIÈRE D'ASSURANCE PORTANT SUR L'INVALIDITÉ

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Code civil du Québec est modifié par l'insertion, après l'article 2394, du suivant :

«**2394.1.** Toute entente prévoyant le paiement d'une somme en cas d'invalidité d'une personne, notamment un régime de remplacement du revenu en cas d'invalidité, doit faire l'objet d'un contrat d'assurance de personnes souscrit auprès d'un assureur. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de six mois celle de la sanction de la présente loi*).

